PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du jeudi 17 novembre 2022

Ordre du jour :

I) Conseil d'administration

a. Installation du nouveau conseil d'administration

II) Affaires financières

- a. Tarif des repas
- b. Convention Mayenne Culture : Aux Arts Collégiens
- c. Décision Budgétaire Modificative (DBM)
- d. Examen du projet de budget 2023

III) Affaires pédagogiques

- a. Plan de continuité pédagogique
- b. Convention drapeau associatif du Souvenir Français
- c. Evaluation de l'établissement
- d. Date des Portes Ouvertes
- e. Répartition des Indemnités de Mission Particulière (IMP)

→ ajout à l'ordre du jour

- f. Convention de partenariat « Jeunes en librairie »
- IV) Autres questions : pas de questions déposées.

Désignation du secrétaire de séance	M. PHOCION
-------------------------------------	------------

OBJET: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE: 04/10/2022

Votants : 17 Pour : 17

Contre : $\underline{0}$

Abst.: 0

I) Conseil d'administration

I.a: INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1. Présentation de l'instance que représente un Conseil d'Administration dans un collège.
- Sa composition.

Selon la règle des tiers :

- → un tiers représentants de l'Administration, de la Commune, de la Collectivité de rattachement.
- = Le Principal / L'adjoint / L'adjointe Gestionnaire / 2 personnalités qualifiées / 2 représentants du département / 1 représentant de la Commune / 1 représentant de la commune pour consultation seulement.
- → un tiers représentant des personnels d'enseignement, d'éducation, administratifs, techniques, de santé.
- = 6 personnels d'enseignement et d'éducation élus / 2 personnels administratifs ou techniques
- → un tiers des usagers
- = 6 représentants des Parents et 2 représentants des élèves
- Son rôle :

Le CA participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions. Il peut également être consulté pour avis.

Exemples de décisions soumises à son vote : le CA vote et adopte le **projet d'établissement**, le **règlement intérieur**, le budget et le compte financier. Le CA vote également les décisions concernant l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement, notamment les règles d'organisation de l'établissement. À la demande du chef d'établissement, le CA donne son avis sur des sujets comme les propositions de créations et suppressions de sections, options.

2. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le RI du CA est présenté en annexe 1

Rappel des points importants de ce Règlement :

- la durée maximale d'un Conseil est de 2heures ;
- sauf demande d'un membre les votes se font à main levée ;
- diffusion des PV sur le site internet du collège.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration est présenté au vote :

Votants: 17 Pour: 17

Contre: 0

Abst.: 0

3. Installation des différentes instances

Le tableau d'inscription des membres aux différentes instances est projeté (voir annexe 2).

Rappel des rôles des différentes instances :

→ La Commission éducative : Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit

favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

- → Le Conseil de discipline : a les compétences pour prononcer toutes les sanctions inscrites au RI. Est saisi par le Chef d'établissement.
- → La CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, a un rôle de conseil quant à ces différents domaines.
- → Le CESC : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté : C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence.
- → Le CVC : Conseil de Vie collégienne, organe de consultation, essentiellement constitué par les collégiens, qui peut être initiateur de projets.

II) Affaires financières

II.a: TARIF DES REPAS

Concerne les tarifs « invités extérieurs ».

Proposition de 4,90 euros, même tarif que pour les adultes commensaux de l'établissement.

Rappel des tarifs:

- Collégiens : 4 euros

- Commensaux: 4,90 euros

- Agents AED AESH: 3,07, passera à 3,05 euros au 01/01/2023

- écoles de Izé et Trans : 3,39 euros élève

- école de Vimartin-sur-Orthe : 2,50 euros

→ Vote tarif « invité extérieur » : 4,90 euros

Question des parents d'élèves : Pourquoi une telle différence de prix de repas entre les écoles primaires ?

Réponse : la mairie de Vimartin-sur-Orthe détache un personnel une heure par jour pour aider à la préparation des repas au sein du collège ce qui est répercuté sur le coût du repas.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abst.: 0

II.b: CONVENTION MAYENNE CULTURE: AUX ARTS COLLEGIENS (ANNEXE 3)

Dispositif qui met en œuvre une collaboration entre le collège, Mayenne Culture, le service culturel de la

Communauté de communes de Coévrons, avec le soutien du département, de la DRAC et du Rectorat.

Actions mises en œuvre par professeurs de Français Mmes ROUSSEAU et MINNELLA, avec la professeure

de musique Mme DIOLE.

Contenu : 3 spectacles (rap, danse, et pièce « la reproduction des fougères ») + 1 atelier de pratique.

Aspect financier : Le Conseil départemental de la Mayenne participera au financement de la billetterie des

spectacles du parcours à hauteur de 6 euros maximum par élève (2 € par spectacle). Le restant sera pris en

charge par l'établissement scolaire. Le transport est remboursé par le Conseil départemental.

Adhésion obligatoire du collège à Mayenne culture, pour 20 euros.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abst.: 0

II.c: DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE (DBM)

Cette DBM concerne le service SRH, en raison de la forte inflation des denrées alimentaires. Il s'agit d'un

prélèvement sur Fonds de roulement qui permettra au collège de faire face aux dépenses alimentaires de fin

d'année.

Prélèvement conseillé par l'agent comptable de 12000 euros. FDR après ce prélèvement sera de 28 jours. Les

fonds non utilisés en fin d'année retomberont dans le FDR.

Questions des enseignants : y aura-t-il un prélèvement sur Fonds de roulement seulement pour la cantine ?

Réponse : oui

Questions des parents d'élèves: Y aura-t-il une augmentation du prix des repas pour cette année

scolaire pour le collège ? pour les écoles ?

Réponse : Non pour le collège car les prix sont fixés par le CD 53 et ceux de 2022 ne prévoient pas

d'augmentation pour l'année scolaire en cours. (rentrée 2023?). Pour les écoles, il y a actuellement une

concertation entre les élus des différentes mairies et le CD 53, donc pas de réponse à apporter pour

l'instant.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abst.: 0

4

II.d: EXAMEN DU PROJET DE BUDGET 2023

Présentation du budget par Mme l'adjointe gestionnaire adjointe (Power point en annexe)

- 1. Présentation des principes d'un budget d'EPLE.
- 2. Présentation de la Dotation 2023 et du nouveau calcul de la dotation.

	2022	2023
Dotation	43 330,61€	35 537,15€
Dotation exceptionnelle liée à l'inflation	9359,15€ 52,68976	7 185,77€
Total	53 689,76€	42 722,92€

Moyenne Effectifs	Part fixe	0.200(40 €)	201.400 (35 €)	401-600 (30	0 €) 601 et + (25 €)	Critère Ruralité (Ind. Eloignement		ère Social (IPS)		Total
189,5	6 156,00 €	7 580,00 €	. €		€	. €	4,4 249	5,00 € 102,9	- 236,	00 €	15 995,00
			Patrimoine								
	Moy. ALO 3 ans	Moy. ALO pr charge (64,	ris en Bon 15%) car	us bas bone	Total Part Patrimoine		DGF avt prise en ompte FDRm	FDRm	Bonus/ Malus	DGF Finale	
	24 706,98 €	15 849	53 € 2	000,000€	17 850 €		33 845 €	43	5%	35 537 €	

- Prise en charge par le Conseil Départemental :
 - → abonnements internet : défalcation de 600€ sur la dotation de fonctionnement (année 2021 : 420 €)
 - → contrôles sanitaires obligatoires en restauration collective (année 2021 : 744,18 €)
 - → logiciel de restauration (année 2021: 340,72 €)

3. Présentation par services.

• DEPENSES	RECETTES
SRH : 143 093,25€	SRH : 143 093,25€
ALO : 56 433,13€	ALO:55 957,00€
AP: 26 970,26€	AP:26 970,26€
VE: 3 650,00€	VE :3 650,00€
SBN :7 812,00€	SBN : 7 812,00€
TOTAL : 237 958,64€	TOTAL : 237 482,51€

4. Focus sur la viabilisation.

L'objectif a été de construire une prévision au plus près du réel, en s'appuyant sur les consommations 2022, en augmentant le budget alloué au gaz et à l'électricité afin de tenir compte de l'inflation.

Administration et Logistique – ALO Viabilisation								
Prévisions 2023 Budget 2022 Prévisions 2022								
Eau	4 500,00 €	4 500,00€	3 000,00€					
Gaz	20 000,00€	18 000,00€	16 000,00€					
Electricité	15 000,00€	14 500,00€	13 000,00€					

Questions des parents d'élèves : Des parents s'interrogent sur le fait que leurs enfants (dorénavant en classe de $4^{\text{ème}}$) n'ont fait aucun voyage scolaire depuis leur entrée en $6^{\text{ème}}$?

Réponse : Le contexte des années passées (COVID) a rendu difficile voire impossible la mise en place de voyages scolaires. Pour l'année en cours, le contexte actuel (inflation en lien avec la guerre en Ukraine) ne permet pas aux organismes qui gèrent les voyages scolaires de proposer et garantir des tarifs sur le long terme d'où l'impossibilité de réserver des voyages à un tarif bloqué pour les familles et le collège. En revanche, des sorties scolaires sont tout de même programmées ; visite du mémorial de Caen, du cimetière militaire de Colleville et des plages du débarquement pour les 3èmes, spectacles (danse/théâtre) pour les 4èmes (dans le cadre du projet « Aux arts collégiens ») ...

La proposition de budget est soumise au vote.

Votants: 17 Pour: 17
Contre: 0
Abst.: 0

III.a: PLAN DE CONTINUITE PEDAGOGIQUE ANNEXE 5

A la demande du Ministère, à chaque rentrée scolaire, toute école et tout établissement public et privé sous

contrat actualise son plan de continuité pédagogique pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves.

Ce plan doit pouvoir être activé sans délai à tout moment de l'année selon l'apparition d'une situation

obligeant à prendre des mesures collectives ciblées. Ce plan présente les hypothèses « hybride » et « à

distance » et articule différentes dimensions :

Dédagogique (organisation des cours, articulation entre présence et distance des élèves...)

□numérique (utilisation efficiente des ENT, bonnes pratiques numériques...);

matérielle (collecte des coordonnées de tous les parents, visibilité sur l'équipement numérique des élèves).

Projection du Plan de continuité pédagogique proposé pour le collège de BAIS (annexe)

Il reprend les éléments mis en place pendant les périodes COVID, et permet ainsi de garder une trace de

l'organisation décidée au cours de ces crises.

Soumis au vote puisque concerne l'organisation de l'établissement.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abst.: 0

III.b: CONVENTION DRAPEAU ASSOCIATIF DU SOUVENIR FRANCAIS (ANNEXES)

Convention entre le Conseil municipal de BAIS, l'association « Le Souvenir français », et le collège Jean-

Louis BERNARD.

La convention règle la mise à disposition au collège de Bais du drapeau de l'Union nationale des

Combattants de BAIS.

Engagement du collège : installation dans un lieu solennel et visible par tous ; présence d'un élève porte-

drapeau aux cérémonies du 11 novembre et du 8 mai ; actions de mémoire (sortie au Mémoriel de Caen) ; de

manière facultative, un groupe d'élèves sous la tutelle d'un professeur pourra sélectionner la tombe d'un

soldat mort pour la France, tombe qui sera dédiée au collège pour son fleurissement, avec accord des

descendants connus.

Votants: 17

Pour : 17

Contre: 0

Abst.: 0

III.c: EVALUATION DE L'ETABLISSEMENT

7

<u>a)</u> L'auto-évaluation concerne tous les EPLE et doit permettre de faire le point sur l'existant, d'analyser nos

nouveaux besoins, de dégager des axes de progrès et surtout de se projeter vers l'avenir en valorisant nos

réussites passées, et futures.

L'auto-évaluation mise en place l'an dernier n'a pas correspondu aux attentes des uns et des autres. Décision

de la Rectrice et du DASEN de reprendre cette auto-évaluation, mais :

- les questionnaires élèves, personnels, parents... ne seront pas refaits, car ils ont été très bien construits et les

réponses sont très satisfaisants, tant en nombre qu'en qualité;

- demande faite auprès du DASEN de faire venir de nouveaux évaluateurs externes, demande entendue et

acceptée.

b) Les attendus de l'auto-évaluation :

1. Une réflexion commune qui conduit à la rédaction d'un premier rapport interne, qui sera présenté en CA

Ce rapport est relu et corrigé par tous les personnels avant diffusion.

Le rapport porte sur quatre domaines :

- apprentissage et parcours des élèves : commencé

7=1

- Vie de l'élève et climat scolaire : commencé

- Acteurs, fonctionnement et stratégie de l'établissement : commencé

- L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial

2. Visite des évaluateurs externes, qui s'appuient sur ce premier rapport et les pistes de travail dégagées.

3. Rapport final rédigé par les évaluateurs externes, qui est transmis aux personnels pour amendements

possibles, et avant présentation finale au CA.

Ce rapport final pourra nourrir le nouveau projet d'établissement.

III.d: DATE DES PORTES OUVERTES

La date choisie est le vendredi 10 mars 2023, de 16H30 à 20H.

Cette date a été proposée au Conseil pédagogique, qui l'a validée, et les écoles du secteur ont été sondées :

pas d'empêchement les concernant (pas de voyages programmés sur cette date pour les CM2).

Ce temps dédié aux Portes ouvertes vaudra « Journée de solidarité », journée due conformément à la loi du

30 juin 2004.

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abst.: 0

III.e: RÉPARTITION DES INDEMNITES DE MISSION PARTICULIÈRE (IMP)

8

Total alloué par le Rectorat : 3 imp. Il reste 0.25 sur ce total, qui est conservé en vue de la création prochaine d'un comité de pilotage ERASMUS +.

Mr HUTEAU: 0.25 devoirs faits

Mme MINNELLA: 0.25 référente égalité Filles/Garçons

Mr RIVERAIN: 0.25 pour actions E3D

Mme BEAUCOUSIN: 0,25 référente culture

Mme MINNELLA et Mme ROUSSEAU : 0.25 référente culture Mr PHOCION : 1 pour RUPN + suivi du matériel informatique

Mme BEAUCOUSIN: 0.5 pour RUPN

0,25 IMP devrait être alloué à M. JEGO pour la mission « Ecole entreprise »

0,25 IMP devrait être alloué à M. PHOCION pour la mission « Cordées de la réussite »

Question des parents d'élèves : Pourquoi les encadrants de l'option « Cadet(tes) de la sécurité » ne sont-ils pas concernés par ces IMP ?

Réponse : Les IMP rétribuent les enseignants pour des missions effectuées hors de la présence des élèves. Par ailleurs, les heures d'encadrement de l'option « Cadet(tes) de la sécurité » sont intégrées aux emplois du temps des enseignants donc font partie de leur service obligatoire.

Avis demandé au CA pour cette répartition

Votants: 17 Pour: 17
Contre: 0

Abst.: 0

Départ de M. Jego (enseignant) à 19h35

III. f. Convention « Jeunes en librairie ». (Annexe 3)

Convention avec l'Association des Librairies indépendantes en Pays de la Loire (ALIP).

Concerne une classe de 4^{ème}, 22 élèves.

Intervention d'un libraire, sans doute M. Dorgere, de la librairie du Marais de Mayenne, pour expliquer le métier de libraire.

Chaque élève reçoit un bon d'achat de 20 euros

Projet porté par Mme BEAUCOUSIN

Votants: 16 Pour: 16

Contre: 0

Abst.: 0

Information supplémentaire.

Une famille ukrainienne composée d'une mère et de son jeune enfant devrait prochainement emménager dans le logement vacant du collège. Si cela se met en place, une Convention d'Occupation Précaire sera soumise au vote du prochain Conseil d'Administration.

La séance est levée à 19H41.

Collège Jean-Louis Bernard 53160 BAIS

Le Principal

M. PHOCION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 17 novembre 2022

N° de la séance : 2

Président de séance : Monsieur GUERIN

Secrétaire de séance :

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
	Monsieur GUERIN B.	Principal	1
	Monsieur PECHARD S.	Principal Adjoint	Su-
Membres de droit	Madame TOUTAIN P.	Gestionnaire	Como
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	,
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	Do
	Madame MAUGER M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
Représentants	Madame CASTANHO M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Fymtée
des Personnels	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
d'enseignement	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
et d'éducation	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame MINNELLA V. remplacée par Madame BRETON	Personnel d'enseignement et d'éducation	
Représentants des Personnels	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	· Dagine
A.T.O.S.S.	Monsieur PEZARD P.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusé
	Madame CARTON E.	Parent d'élèves	(also)
	Madame BESNARD M.	Parent d'élèves	Bened
Représentants	Monsieur NEZAN F.	Parent d'élèves	Exusé
des Parents d'élèves	Madame NIEROZ A.	Parent d'élèves	WW
	Madame ALBIN T.	Parent d'élèves	
	Madame ROSSIGNOL AM.	Parent d'élèves	All
Représentants	Madame ROCHE A.	Elève	As.
des Elèves	Madame REYGUILLOIS A. remplacée par Madame POTTIER F.	Elève	R.
Danufacutant	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	
Représentants des collectivités territoriales	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
concentrates territoriales	Madame MORICE MC.	Maire	Exmoé
Invité	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
mvne	Monsieur FERRE JP.	Communauté de Communes des Coëvrons	Excusé



Année scolaire 2022-2023

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- * Chaque membre recevra 8 jours à l'avance un ordre du jour précis.
- * L'ordre du jour est établi par le chef d'établissement, toutefois chacun des membres du conseil a la faculté de faire inscrire une autre question à l'ordre du jour à condition :
 - que la question proposée au conseil relève de sa compétence.
 - que la question proposée soit déposée au secrétariat au minimum 48h avant la date retenue pour la réunion.
- * Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité plus un des membres composant le conseil. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de cinq jours et maximum de huit jours. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.
- * La durée maximum d'un conseil d'administration est de 2 heures, les points restants à aborder seront vus au Conseil suivant.
- * Un secrétaire de séance est nommé en début de séance.
- * Les votes ont lieu à main levée hormis les cas où s'applique l'article 11 du décret 90-978 du 31 octobre 1990 (« Les avis émis et les décisions prises [...] le sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage égal des voix, la décision revient au président du conseil d'administration. »).
- * Le procès-verbal des séances est transmis simultanément aux membres titulaires après approbation par les autorités de tutelle. Il est aussi consultable sur le site internet du collège (E-Lyco). Dans la rédaction de ce document de type compte-rendu, seule la qualité des intervenants sera notée.

COMMISSIONS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

	CONSEIL DE	DISCIPLINE	COMITE	COMMISSION		
	Titulaires	Suppléants	D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE	HYGIENE ET SECURITE	COMMISSION EDUCATIVE	CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE
ENSEIGNANTS	LEGRAS FranckMAUGER MauraneMINNELLA ValériePHOCION Eric	- CASTANHO Marine - JEGO Florent	- BEAUCOUSIN Anne	- LEGRAS Franck	- CASTANHO Marine - MAUGER Maurane - MINNELLA Valérie	- DIOLE Alexandra - MAUGER Maurane
ATOSS	- RIQUENA David	- PEZARD Patrice		- PEZARD Patrice		- RIQUENA David
PARENTS	- BESNARD Magali - NIEROZ Audrey - POTTIER Claire	-	- FONTAINE Aurélie - LE BARS Benoît	- JANVIER Julie - LE BARS Benoît	- ALBIN Tiphanie - FRILEUX Florie	- FRILEUX Florie
ELEVES	- POTTIER Faustine - REYGUILLOIS Anaya	- DELACOUR Noéline - ROCHE Anaïs	- DELACOUR Noéline - ROCHE Anaïs	- ROCHE Anaïs	- DELACOUR Noéline - REYGUILLOIS Anaya	
COMMUNE			- MORICE Marie-Cécile			
COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT			- GALLOYER Sandrine			

CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AU DISPOSITIF Aux arts, collégiens Année scolaire 2022 - 2023

Entre

Mayenne Culture, représenté par son Président, Monsieur Benoît Lion, Ci-après dénommée Mayenne Culture,

La Communauté de communes des Coëvrons, représentée par son Président, Monsieur Joël Balandraud, autorisé par délibération du Conseil communautaire du Ci-après dénommée la saison culturelle,

Le collège Paul Langevin, représenté par son chef d'établissement, Madame Valérie Derenne Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le collège Béatrix de Gâvre, représenté par son chef d'établissement, Madame Patricia Merkel Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le collège Jean-Louis Bernard, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Benjamin Guérin Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le collège Sacré Cœur, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Jean-François Liger Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le collège Saint Martin, représenté par son chef d'établissement, Madame Caroline Sommaggio Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

Le lycée d'Orion, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Vincent Clique Ci-après dénommé l'établissement scolaire,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la politique culturelle territoriale du Conseil départemental de la Mayenne, le dispositif *Aux arts collégiens* est mis en œuvre en collaboration entre Mayenne Culture, les services culturels des communautés de communes. Il est soutenu par le Département de la Mayenne, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC), et reçoit l'aide du Rectorat de l'académie de Nantes, de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique.

La convention-cadre régissant les rapports entre les différents partenaires précités s'est achevée en 2021. Dans l'attente d'une nouvelle convention-cadre, un avenant 2022-2023 est en cours d'élaboration. Les modalités de prise en charge sont détaillées dans la présentation du dispositif voté en session départementale le 6 mars 2017.

Le dispositif s'adresse aux intercommunalités ayant la compétence associée qui en font le souhait et qui mettent en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation. Il est positionné comme un élément de la stratégie intercommunale en faveur de l'éducation artistique et culturelle. La participation du territoire au nouveau dispositif est de ce fait partie intégrante de la convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire signée entre une communauté de communes et le Département, y compris lorsque sa mise en œuvre est assurée par une structure associée portant la saison culturelle du territoire.

La présente convention vise à définir les objectifs et le contenu d'Aux arts collégiens pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que l'apport de chaque partenaire concerné par la déclinaison opérationnelle de l'action.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes et objectifs

Pour qu'elle soit complète, l'éducation artistique et culturelle doit comporter trois dimensions intimement liées : une pratique artistique, un rapport éclairé aux œuvres (voir des spectacles) et la capacité pour l'élève concerné de porter un jugement distancié et critique sur ce qu'il voit, entend, expérimente, apprend (travail indispensable de réflexion et d'appropriation).

A travers cette démarche, il s'agit pour lui de se familiariser avec les ressources culturelles de son environnement, de découvrir le monde de la création artistique, de connaître et comprendre les codes d'une représentation et d'acquérir une capacité d'en lire et analyser les signes et les contenus.

Aux Arts, collégiens est un dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de collèges et niveau collège (lycées professionnels et maisons familiales rurales - MFR), coordonné au niveau du territoire intercommunal, autour du spectacle vivant et de l'art contemporain. Il intègre les trois piliers du « parcours d'éducation artistique et culturelle » - PEAC : fréquenter, pratiquer, s'approprier, afin de développer les capacités d'expression, la créativité et la faculté de jugement critique des adolescents. Il contribue à l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par le socle commun dans la formation des élèves. L'opération est accessible aux élèves de l'enseignement public et privé.

Multi-partenariale et s'appuyant sur une dynamique territoriale, l'opération associe sur le terrain :

- √ l'agence départementale Mayenne Culture : pilotage stratégique du dispositif à l'échelle départementale
 - Coordination générale, organisation des comités de pilotage et de suivi ;
 - Ingénierie auprès des territoires, notamment au démarrage du projet ;
 - Coordination et mise en œuvre de la formation ;
 - Coordination de la conception et réalisation des outils pédagogiques ;
 - Coordination administrative;
 - Veille et conseils sur les ressources artistiques du département et territoires limitrophes pour les intervenants des ateliers de pratique.
- ✓ les communautés de communes, ou les structures associées qui portent une saison culturelle de territoire : maîtres d'œuvre de l'opération sur leur territoire
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi d'une programmation ouverte aux collégiens.
 - Organisation de la concertation et coordination du lien avec les établissements scolaires. Les saisons déterminent le nombre de classes pour lesquelles elles peuvent porter le dispositif, tant en termes de ressources humaines que de capacités d'accueil lors des spectacles et expositions. Avec les établissements, elles déterminent ensuite ensemble les classes ou groupes-classes participants et définissent le projet en veillant à sa cohérence artistique et pédagogique.
 - Organisation de la relation entre l'établissement et les artistes intervenants ou les structures culturelles partenaires ;
 - Proposition d'actions de médiation en lien avec les manifestations programmées.
- ✓ les chefs d'établissement et les équipes éducatives concernés : cohérence entre le PEAC et le dispositif *Aux Arts, collégiens*
 - Participation à la concertation avec la saison / la structure portant la saison culturelle et les structures partenaires pour la mise en œuvre du dispositif dans le territoire ;
 - Organisation du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le dispositif
 Aux arts, collégiens au sein de l'établissement, en garantissant la constitution d'une
 équipe pédagogique et la mise à disposition d'espaces et matériel nécessaires au bon
 déroulement du partenariat avec les artistes-intervenants et les médiateurs de la
 saison / la structure portant la saison culturelle;
 - Suivi de gestion et lien avec Mayenne Culture par la compilation des documents nécessaires au suivi administratif (formulaires d'inscription en lien avec convention opérationnelle, état récapitulatif des frais de transport);
 - Suivi du projet et lien avec la saison / la structure portant la saison culturelle par la transmission des données nécessaires à l'organisation des différents temps du parcours et aux bilans quantitatifs et qualitatifs.
- √ le Rectorat (coordination territoriale de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle):
 - Contenus de la formation à public désigné dédiée aux équipes d'enseignants.
 - Participation au travail sur les supports pédagogiques et outils d'accompagnement.

L'opération est soutenue par :

- ✓ le Département de la Mayenne : celui-ci participe financièrement à la programmation de représentations spectacle vivant générées par *Aux arts, collégiens*, aux ateliers de pratique sur temps scolaire, ainsi que, pour les collèges, au transport scolaire et à la billetterie des spectacles.
- ✓ la DRAC Pays de la Loire : celle-ci soutient les actions de formation organisées par Mayenne Culture, les ateliers de pratique sur temps scolaire à parité avec le Département

Article 2 - Contenu et organisation

Chaque classe ou groupe-classe bénéficiera :

- de 3 propositions, spectacles ou expositions, dont, le cas échéant, au minimum 1 en soirée (sauf cas exceptionnels), dans le cadre d'un parcours cohérent défini entre l'équipe d'enseignants et la saison / la structure portant la saison culturelle;
- d'ateliers de pratique soit 5h en moyenne avec un artiste professionnel, lorsque le groupe ne bénéficie pas déjà d'une proposition similaire via un autre dispositif: la cohérence et l'articulation entre les différentes propositions de pratique artistique et/ou de spectateur sera recherchée;
- d'au minimum un temps de présentation, de médiation ou d'intervention d'un artiste invité dans le cadre de la saison culturelle, rencontre métiers, visites d'équipements, actions en médiathèques...

Chaque élève bénéficiera :

- d'un carnet d'accompagnement de son parcours artistique et culturel (si l'enseignant en fait la demande) :
- d'une possibilité d'inscription à un stage ou atelier de pratique artistique hors temps scolaire, favorisant le lien avec les propositions de l'établissement d'enseignement artistique et leur découverte.

Les enseignants de l'établissement scolaire, co-porteurs du dispositif, bénéficieront :

- d'une formation organisée suivant les préconisations des services de l'Académie ;
- de fiches d'accompagnement pédagogique.

Ils pourront également participer aux formations proposées par ailleurs par Mayenne Culture (les Ateliers du mardi par exemple) à destination des personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement privé sous contrat et des structures culturelles, accessible par inscription volontaire, à titre individuel ou au titre de l'établissement.

Il sera privilégié l'approfondissement de la démarche éducative et culturelle de la classe, plutôt que le nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif *Aux arts, collégiens* portera une attention particulière :

- aux relations avec les autres ressources culturelles du territoire et aux dispositifs culturels départementaux, en particulier Collège au cinéma, Danse au collège et lycée, les jumelages, les ateliers de pratique artistique (APA)...;
- à l'inscription dans une démarche partenariale de moyen terme entre l'établissement, la structure culturelle et, le cas échéant, la structure artistique ressources :
- à la liaison avec les autres niveaux scolaires, notamment dans une logique de continuité du cycle 3 et en cohérence avec le rôle de tête de réseau éducatif du territoire que joue le collège;
- à l'inscription de la proposition artistique dans un parcours, dans la scolarité de l'individu et dans sa pratique hors temps scolaire;
- à l'approche interdisciplinaire, en particulier celle développée dans le cadre des enseignements scolaires ;
- au rapport à la singularité de la démarche artistique, ainsi qu'aux spécificités propres aux différentes disciplines artistiques ;
- à la cohérence des différentes temporalités des partenaires dans la préparation et la coordination des actions :
- au lien avec les familles.

Information et accès aux différents temps du parcours

La saison / la structure portant la saison culturelle en partenariat avec Mayenne Culture proposera différents éléments d'information et de présentation concernant le parcours : sur les interventions prévues, les spectacles ou expositions à découvrir, les pratiques hors temps scolaire.

L'établissement scolaire organisera la diffusion de ces informations au sein de l'établissement et auprès des familles afin de favoriser leur implication dans le projet. Il facilitera la venue de ses élèves aux différentes manifestations proposées par la saison / la structure portant la saison culturelle sur temps scolaire ou hors temps scolaire, notamment en soirée

Le projet à destination des élèves

La saison / la structure portant la saison culturelle proposera de rencontrer chaque classe concernée afin de présenter le dispositif et, le cas échéant, remettre le carnet aux élèves. Ce carnet, personnel et ludique, portera témoignage de leur parcours au cours de l'année scolaire. La réalisation de ce carnet est assurée par Mayenne Culture.

L'équipe éducative programmera des activités dans chaque classe, en amont et en aval des représentations pour permettre aux élèves de s'initier aux différents langages artistiques, aiguiser leur regard et leur écoute de spectateur, enrichir leur compréhension des spectacles et expositions.

Chaque classe bénéficiera d'au moins un atelier de pratique soit cinq heures en moyenne (temps de préparation entre enseignants et intervenants inclus), organisé par la saison / la structure portant la saison culturelle, dans une salle adaptée dans l'établissement scolaire ou à proximité. Cet atelier sera animé par un intervenant professionnel et nécessite la présence d'un enseignant.

Les élèves qui le souhaitent pourront approfondir leur approche du spectacle vivant ou de l'art contemporain par un stage ou atelier gratuit organisé par le Conservatoire ou l'école d'art de leur territoire.

Bilan

En fin d'année scolaire, un bilan sera réalisé avec les partenaires. Les procédures d'évaluation seront définies en amont et en commun par la saison / la structure portant la saison culturelle et les établissements du territoire.

Article 3 - Modalités administratives et financières

Interventions, accueil et coordination

La saison / la structure portant la saison culturelle organisera et prendra en charge l'ensemble des salaires, frais de transports et rémunérations des artistes intervenants en milieu scolaire selon les modalités de financement prévues avec le Conseil départemental de la Mayenne.

Mayenne Culture mettra en œuvre les moyens humains nécessaires au pilotage de l'opération (incluant les fonctions ressource et formation) et sa coordination administrative en collaboration avec les services du Conseil départemental de la Mayenne prendra en charge les documents pédagogiques créés pour le dispositif.

L'établissement scolaire mobilisera son équipe pédagogique.

De manière générale, les parties assurent le règlement des rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, de son personnel mobilisé sur le dispositif.

Billetterie

Le coût d'accès aux spectacles et expositions est fixé par la saison / le centre d'art qui s'engage à transmettre au plus tôt aux établissements sa tarification pour l'année scolaire.

Le Conseil départemental de la Mayenne participera au financement de la billetterie des spectacles du parcours à hauteur de 6 euros maximum par élève (2 € par spectacle). Un montant minimum sera pris en charge par l'établissement scolaire, éventuellement dans le cadre du Pass Culture collectif pour les niveaux de classes concernés, une fois l'offre affichée sur la plateforme par la saison culturelle. Le reste sera pris en charge par la famille, l'établissement devra, au besoin, trouver des solutions pour aider les familles en difficulté

La participation à la billetterie sera versée directement par le Département à la saison / la structure portant la saison culturelle sur présentation d'un titre de recette ou d'une facture, ainsi que d'un état

de fréquentation transmis à la fin de la saison. L'établissement scolaire se chargera de collecter la participation des familles pour reversement global à la saison / la structure portant la saison culturelle du prix des billets (participation départementale déduite). Les enseignants impliqués sur le projet recevront de la saison des billets exonérés pour chaque spectacle prévu par le dispositif.

La participation du Conseil départemental de la Mayenne à la billetterie :

- ne concerne pas la fréquentation d'expositions ;
- ne concerne pas les lycées professionnels et MFR.

Transport

Le Conseil départemental de la Mayenne remboursera aux collèges (hors lycées professionnels et MFR) le coût des transports relatifs à la fréquentation des trois manifestations (spectacles ou expositions) prévues par le dispositif selon les modalités ci-dessous :

- les déplacements s'effectuent vers la salle de spectacle ou d'exposition la plus proche de l'établissement scolaire et selon la pertinence du projet,
- au titre du partenariat inter-territoires, un déplacement vers une autre communauté de communes impliquée dans le dispositif sera cependant possible (selon la cohérence du parcours et en concertation avec Mayenne Culture),
- les déplacements au sein d'une même ville ou commune ne seront pas pris en charge, sauf cas particulier en accord avec Mayenne Culture,
- par souci d'économie et d'empreinte écologique, il sera recherché une utilisation optimale des transports,
- la prise en charge concernera au maximum trois allers-retours en car pour chaque classes inscrite au dispositif nécessitant l'organisation d'un transport,
- les annulations ne seront pas remboursées.

L'établissement scolaire sera responsable des transports de ses élèves et règlera directement le(s) prestataire(s) de transport. Il organisera ses transports sur la base des éléments fournis en amont par la communauté de communes. Il s'informera des événements climatiques si besoin (numéro d'astreinte hivernale en cas d'intempérie – service transports routiers de voyageurs de la Mayenne : 02 43 66 69 51), réservera et prendra la responsabilité d'annuler, le cas échéant, auprès du(des) prestataire(s) de transport, informera la saison / la structure portant la saison culturelle en cas d'annulation. Chaque enseignant-coordinateur disposera des numéros de téléphone du(des) prestataire(s) de transport, de la saison / la structure portant la saison culturelle et de l'ensemble des parents. L'établissement scolaire veillera à demander au(x) prestataire(s) de transport d'indiquer sur sa(leur) facture la date, le lieu et les horaires du déplacement.

Un tableau récapitulatif des déplacements pour l'année sera fourni par la saison / la structure portant la saison culturelle à l'établissement scolaire en début d'année scolaire.

Un état récapitulatif des frais de transport (imprimé type envoyé aux établissements scolaire courant septembre), accompagné des factures acquittées, sera transmis à Mayenne Culture pour permettre un remboursement par le Conseil départemental :

- à la fin de l'année scolaire pour un remboursement en une seule fois ;
- à la fin du 1er trimestre et à la fin du 3e trimestre pour un remboursement en 2 fois.

Un tableau récapitulatif des transports sera également transmis en début d'année scolaire par la saison / la structure portant la saison culturelle à Mayenne Culture pour son territoire.

Adhésion obligatoire à Mayenne Culture

Dans le cadre de sa participation au dispositif, chaque établissement scolaire s'acquittera de l'adhésion à Mayenne Culture pour un montant de 20 €, sauf s'il est déjà adhérent.

Article 4 - Assurances

Chaque partenaire devra assurer ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ses propres biens et ses propres préjudices financiers.

Article 5 - Communication

Mayenne Culture réalisera un flyer à destination des familles afin de les informer sur le dispositif. Celui-ci pourra être accompagné d'un courrier du chef d'établissement et diffusé à la rentrée. Mayenne Culture fournira des affiches A3 Aux arts collégiens pour affichage au sein de l'établissement.

Article 6 - Exécution

Cette convention est conclue pour la durée de l'année scolaire et prend effet à compter de la signature par les soussignés. Toute modification de ses conditions devra faire l'objet d'un accord entre les parties et formulée dans un avenant à la présente convention.

Les actions prévues dans le cadre de la présente convention s'entendent sous réserve de l'obtention des subventions de la part de l'Etat, des collectivités et des partenaires privés ou publics. En cas d'obtention partielle de ces subventions, les signataires, après concertation, tenteront de maintenir dans la mesure du possible les actions prévues.

Article 7 - Litiges

Sophie LECI

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

en 8 exemplaires originaux, Laval, le

Pour la Communauté de communes des Coëvrons, Pour le Présiden Per par délégation, Balandraud La Vice-Présidente en chargé du dayonnement culturel

Pour Mayenne Culture. Monsieur Benoît Lion Président

Pour le collège P. Langevin, Madame Valérie Derenne Chef d'établissement

Madame Patricia Merkel Chef d'établissement

Pour le collège Béatrix de Gâvre, Pour le collège J. L. Bernard, Monsieur Benjamin Guérin Chef d'établissement

Pour le Collège Sacré Cœur, Monsieur Jean-François Liger Chef d'établissement

Pour le collège Saint Martin, Monsieur Matthieu Roucher Chef d'établissement

Pour le lycée d'Orion, Monsieur Vincent Clique Chef d'établissement

BUDGET 2023

Collège Jean-Louis BERNARD CA du 17/11/2022

Plan

- Principes d'un budget
- Dotation de fonctionnement
- Le budget global, et par services
 - L'état des emplois

Principe d'un budget

- Annualité : Fonctionnement en année civile
- Universalité : l'ensemble des recettes concourt au règlement de l'ensemble des dépenses.
- Équilibre : Dépenses = Recettes
- Unité : Composition du budget :
- → Section fonctionnement
 - → Services Généraux : Activité Pédagogiques (AP), Administration et Logistiques (ALO) , Vie de l'Élève (VE)
 - → Services Spéciaux : Service de Restauration et Hébergement (SRH) et Service des Bourses Nationales (SBN)
- → Section investissement : Opération en Capital (OPC)

Dotation de fonctionnement

• Nouveau calcul de la dotation de fonctionnement pour l'année 2023.

	2022	2023
Dotation	43 330,61€	35 537,15€
Dotation exceptionnelle liée à l'inflation	9 359,15€	7 185,77€
Total	52 689,76€	42 722 , 92€

Dotation de fonctionnement

• Nouveau calcul de la dotation de fonctionnement pour l'année 2023.

Part Elève											
Moyenne Effectifs	Part fixe	0-200(40 €)	201-400 (35 €)	401-600 (30 €)	601 et + (25 €)	Critère R (Ind. Eloig		Critère	Social	(IPS)	Total
189,5	6 156,00 €	7 580,00 €	- €	- €	:- €	4,4	2 495,00 €	102,9	la .	236,00 €	15 995,00 €

	Part Patrin	noine					
Moy. ALO 3 ans	Moy. ALO pris en charge (64,15%)	Bonus bas carbone	Total Part Patrimoine	Total DGF avt prise en compte FDRm	FDRm	Bonus/ Malus	DGF Finale
24 706,98 €	15 849,53 €	2 000,00 €	17 850 €	33 845 €	43	5%	35 537 €

Dotation de fonctionnement

- Nouveau calcul de la dotation de fonctionnement pour l'année 2023.
- Prise en charge par le Conseil Départemental :
 - → abonnements internet : défalcation de 600€ sur la dotation de fonctionnement (année 2021 : 420 €)
 - → contrôles sanitaires obligatoires en restauration collective (année 2021: 744,18 €)
 - → logiciel de restauration (année 2021: 340,72 €)

Structure du budget

DEPENSES

SRH: 143 093,25€

ALO: 56 433,13€

AP: 26 970,26€

VE: 3 650,00€

SBN :7 812,00€

TOTAL : 237 958,64€

RECETTES

SRH: 143 093,25€

ALO:55 957,00€

AP: 26 970,26€

VE:3 650,00€

SBN: 7812,00€

TOTAL: 237 482,51€

Structure du budget

	Dépenses année 2023	Recettes année 2023	Dépenses année 2022	Recettes année 2022
Activités Pédagogiques	26 970,26€ (+1 754,56€ par rapport à 2022)	26 970,26€	25 215,70€	25 215,70€
Vie de l'élève	3 650,00€ (-1 350,00€ par rapport à 2022)	3 650,00€	5 000,00€	5 000,00€
Administration et logistique	56 433,13€ (+432,49€ par rapport à 2022)	55 957,00€	56 000,64€	55 092,51€
Restauration et Hébergement	143 093,25€ (+ 7 894,55 par rapport à 2022)	143 093,25€	135 198,70€	135 198,70€
Bourses Nationales	7 812,00€ (- 933,00€ par rapport à 2022)	7 812,00€	8 745,00€	8 745,00€

Service Restauration et Hébergement

- Tarifs:
 - → collégiens : 4,00€
 - → adultes : 4,90€
 - → agents départementaux / AED/ AESH: 3,05€ (-0,02€)
 - → écoles Izé et Trans : 3,39€
 - → écoles Vimartin sur Orthe : 2,50€

Service Restauration et Hébergement - SRH

Dépenses		Recettes	
Activité	Montant	Activité	Montant
Contribution du SRH	22 986,89€	Restauration commensaux	6 689,25€
FARPI	34 605,90€	Restauration collégiens	91 800,00€
Taux prélèvement Écoles	16 429,99€	Repas écoles Izé/Trans	20 594,25€
		Repas écoles Vimartin sur Orthe	23 625,00€
		Repas agent CD 53	384,75€
Hébergement	373,40€		
Crédit nourriture	66 697,08€		
Divers fournitures	2 000,00€		
Total	143 093,25€	Total	143 093,25€

Administration et Logistique - ALO

Dépenses			Recettes	
Domaine	Activité	Montant	Activité	Montant
Viabilisation	Eau	4 500,00 €	Dotation	25 517,34 €
	Electricité	15 000,00 €	Dotation exceptionnelle inflation	7 185,77 €
	Gaz	20 000,00 €	Contribution SRH	22 986,89 €
Administration	Assurance	240,00 €		
	Communication	1 300,00 €		
	Déplacement	1 700,00 €		
	Fourn. Admini.	4 500,00 €		
	Fourn. Entretien	3 800,00 €		
	Réception	400,00 €		
Contrat	Entretien	300,00 €		
	Crid	100,00€		
	Divers	1 000,00 €		
	Pronote	1 200,00 €		
Photocopieur	Loc/ Maintenance	1 650,00 €		
Amortissements		743,13€	Amortissements	267,00€
Total		56 433,13€		55 957,00€

Administration et Logistique – ALO Viabilisation

	Prévisions 2023	Budget 2022	Prévisions 2022
Eau	4 500,00 €	4 500,00€	3 000,00€
Gaz	20 000,00€	18 000,00€	16 000,00€
Electricité	15 000,00€	14 500,00€	13 000,00€

Activités Pédagogiques - AP

Dépenses		Recettes		
Domaine	Activité	Montant	Activité	Montant
Copie	Reprographie	310,00€	Reprographie	310,00€
Manuels	Manuels scolaires	2 865,45€	Manuels scolaires	2865,45€
Enseignement	CDI	1500,00€	Dotation fonctionnement	9 869,81€
	Fonds commun	3 956,81€		
	EPS	600,00€		
	Orchestre	600,00€	Orchestre	275,00€
Sorties	Aux arts collégiens	950,00€	Aux arts collégiens	510,00€
	Caen	1359,00€	Caen	840,00€
	PEM	700,00€		
	Cadets/cadettes	800,00€	Cadets/cadettes	800,00€
	Théatre « Albatros »	300,00€		
	webradiao	165,00€		
	Peaceandlobe	379,00€		
	Jeunes en librairie	585,00€		
	Jublains - 6ème	550,00€	Subvention CD	500,00€
	Sorties diverses	350,00€		
Équipement sportif	EPS	10 000,00€	EPS	10 000,00€
	Piscine	1000,00€	Piscine	1 000,00€
Total		26 970,26€		26 970,26€

Activités Pédagogiques - AP

	Prévisions 2023		Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation		9 869,81€		10 078,70€
Copies	310,00€	310,00€	300,00€	300,00€
Manuels scolaires	2 865,45€	2 865,45€	2 000,00€	2 000,00€
Enseignement	6 656,81€	275,00€	6 400,00€	250,00€
Sorties	6 138,00€	2650,00€	4 678,70	750,00€
Équipements sportifs	11 000,00€	11 000,00€	11 837,00€	11 837,00€
Total	26 970,26€	26 970,26€	25215,70€	25 215,70€

Vie de l'élève - VE

Dépenses		Recettes		
Activité	Montant	Activité	Montant	
Fond Social	3500,00€	Fond Social	3500,00€	
Infirmerie	150,00€	Dotation	150,00€	
Total	3650,00€	Total	3650,00€	

Service Bourse Nationale - SBN

Dépenses		Recettes		
Activité	Montant	Activité	Montant	
Bourses	7 812,00€	Bourses	7 812,00€	
Total	7 812,00€	Total	7 812,00€	

État des emplois

Emplois	ETAT (exercice 2021)	CD53 (exercice 2021)
Fonctions encadrement, administration et finances	79 309,22 €	
Fonctions éducation et santé	11 990,40€	
Fonction enseignement	1 022 892,64€	
Fonctions entretien, maintenance et restauration		162 435,73€
Total	1 114 192,26€	162 435,73€

Soit un total de 1 276 627, 99€

Conclusion

Possibilité de Décisions Budgétaires Modificatives durant l'année 2023

Merci de votre attention





Rapport de Monsieur GUERIN, Principal du collège Jean-Louis BERNARD de BAIS, explicitant les orientations budgétaires pour l'année 2023.





Collège Jean-Louis Bernard 6 Rue Daniel Desmots 53160 BAIS

☎ 02.43.37.90.70 ⋈ ce.0530003r@ac-nantes.fr Le collège est financé par le conseil départemental de la Mayenne.

Pour l'année 2023, la dotation a été diminuée de 7 793.46€ par rapport à l'année 2022 (Dotation en 2022 d'un montant de 43 330.61€, dotation en 2023 d'un montant de 35 537.15€).

Néanmoins, le conseil départemental a décidé d'octroyer une dotation exceptionnelle liée à l'inflation d'un montant de 7 185.77€.

Le budget pour l'année 2023 de l'établissement à été créé en étant sincère sur les prévisions de recettes et dépenses. La partie viabilisation, dans le contexte d'inflation, a été l'objet de toute notre attention. La construction du budget de viabilisation s'appuie sur une projection des dépenses réelles de viabilisation pour l'année 2022, et d'une augmentation de ces dépenses liée à l'inflation.

Le budget est divisé en deux parties : les services généraux (comprenant le service activités pédagogiques, le service vie de l'élève et le service administration et logistique), et les services spéciaux (comprenant le service restauration et hébergement et le service des bourses nationales)

Les orientations budgétaires pour chaque service sont les suivantes.

SERVICES GENERAUX:

SERVICE ACTIVITES PEDAGOGIQUES:

La part de la dotation de fonctionnement a baissé de 208.89€ par rapport à 2022.

Nous avons décidé d'accentuer les dépenses pour les sorties et les projets pédagogiques.

Une sortie à CAEN pour les élèves de 3èmes sera facultative et payante.

Les crédits concernant le fond commun pour le domaine enseignement ont été légèrement baissés.





SERVICE VIE DE L'ELEVE :

150.00€ de la dotation de fonctionnement a été attribué aux dépenses liées à l'infirmerie.

L'aide à la restauration pour les élèves, émanant du conseil départemental sera directement crédité en tant que recette au service restauration et hébergement et ne sera plus pris en compte également par le service vie de l'élève.

2/3

SERVICE ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE:

La part de la dotation de fonctionnement a baissé de 7 734.57€ par rapport à 2022. (Dotation en 2022 : 33 251.91€, dotation en 2023 : 25 517.34€)

Néanmoins, nous avons pris en compte la dotation exceptionnelle liée à l'inflation de 7 185.77€ au bénéfice de la viabilisation.

Les crédits pour la viabilisation de l'établissement ont été augmentés de 2 000€ pour le gaz, et 3 500€ pour l'électricité, et ce en prévision de l'inflation.

SERVICE SPECIAUX:

SERVICE RESTAURATION ET HERBERGEMENT:

Le tarif des agents, assistants d'éducation et accompagnant d'élèves en situation de handicap baisse de 0.02€ (tarif de 3.07€ en 2022, 3.05€ en 2023).

Le pourcentage de contribution entre service est de 19% pour les repas des collégiens et des commensaux, et de 9.5% pour les repas des écoles maternelles et primaires.

Le pourcentage FARPI est de 35% pour les repas des collégiens et des commensaux, de 28.4% pour les repas des écoles de Vimartin sur Orthe et 47.20% pour les repas des écoles d'Izé et Trans.

SERVICE BOURSE NATIONALE:

Le montant des bourses est de 2 604€ de bourses par trimestre pour l'année scolaire 2022-2023, soit un total de 7 812.00€.



Collège Jean-Louis Bernard Rue Daniel Desmot 53160 BAIS

Protocole de continuité pédagogique du collège Jean-Louis BERNARD

I. Cellule locale de pilotage :

La cellule de pilotage de continuité pédagogique est constituée de la Direction, de l'Infirmière et des RUPN.

II. Communication d'une situation déclenchant la continuité pédagogique.

Dès l'annonce d'une nouvelle situation impactant l'établissement et l'organisation de la prise en charge des élèves, une communication par mail est faite à destination de tous les personnels, de tous les élèves et de tous les responsables légaux. Une communication sur le site internet du collège est également mise en place.

III. Prérequis avant la mise en place du protocole :

- Les outils de communication sont clairement identifiés (téléphone, mail, messagerie e-lyco) et mise à jour sur la base élève SIECLE et sur la base PRONOTE des coordonnées des familles et des élèves.
- Le professeur principal recense les élèves sans équipement numérique et/ou connexion et la transmet au secrétariat de Direction. La Direction se rapprochera du Département afin de mettre en place des conventions de prêt de PC portables. En cas de rupture numérique des élèves ou du personnel, l'établissement met en place un dispositif de remise des cours et des devoirs en version papier.
- Outils pédagogiques à utiliser : Pronote / espaces de travail E LYCO. Les outils personnalisés privés sont à proscrire.
- Support de visio : outils nationaux de l'Education Nationale accessibles sur l'intranet académique.

IV Principes généraux.

Mettre en place :

- une communication directe régulière (au moins une fois par semaine) avec l'élève,
- une planification hebdomadaire du travail par discipline,
- la transmission des cours et des exercices,
- la limitation des évaluations à des QCM et/ou des évaluations par compétences non notées,

- dans toutes les situations, tous les personnels sont attentifs au repérage des signes de stress ou de détresse psychologique chez les élèves ; ils partagent cette information avec la cellule de continuité pédagogique qui suivra cet élève de manière plus fréquente et ciblée. Les cellules de veille avec Direction, Infirmière, AS, Psy EN, sont maintenus.

Situation A – Le protocole est activée, et un ou plusieurs élèves sont absents pour des motifs justifiés liés à la situation de crise.

Actions en direction des élèves : le professeur principal contacte la famille. Il s'assure que l'élève dispose d'un accès à internet et aux outils numériques nécessaires. Dans le cas contraire, il programme une mise à disposition du contenu pédagogique pour la semaine à venir au format papier.

Actions réalisées par l'établissement : Le CE informe les enseignants de la classe et le RUPN de la mise en place de l'enseignement à distance individualisé.

Actions réalisées par les professeurs : Les professeurs identifient clairement le contenu à travailler sur Pronote et individualisent le travail le cas échéant.

Actions réalisées par le professeur principal : il contacte l'élève par téléphone ou par mail une fois par semaine. Il propose une planification hebdomadaire du travail le cas échéant.

Situation B - Absence d'un ou de plusieurs professeurs, qui ne sont pas en arrêt mais en télétravail.

Actions réalisées par le professeur en télétravail : Il met régulièrement à disposition de ses élèves des supports de cours et du travail personnel via PRONOTE et E-LYCO. Il propose une planification hebdomadaire le cas échéant.

Actions réalisées par l'établissement : Lorsque c'est possible en termes d'encadrement, les classes dont un professeur est tenu éloigné sont conduites dans leur salle habituelle ou en salle multimédia par un assistant d'éducation, ou le professeur documentaliste, qui se connecte sur l'ENT et accompagne les élèves sur l'activité proposée par l'enseignant à distance. Si les moyens techniques et humains le permettent, cette séance pourra se faire sous la forme d'une classe virtuelle, selon la décision du professeur.

Actions en direction des élèves : Les élèves sont informés de l'absence du professeur, effectuent le travail donné par l'enseignant en respectant les échéances données par l'enseignant.

Situation C - Absence d'une ou de plusieurs classes.

Actions en direction des élèves : la Vie scolaire contacte les familles et s'assure que les élèves disposent d'un accès à internet et des outils numériques nécessaires. Dans le cas contraire, la Vie

scolaire programme une mise à disposition du contenu pédagogique pour la semaine à venir au format papier.

Actions réalisées par l'établissement : Le CE informe les enseignants de la classe et les RUPN de la mise en place de l'enseignement à distance collectif. Si cela est possible en termes d'encadrement, et si les moyens techniques le permettent, les professeurs organisent une classe virtuelle ou une permanence numérique et ce au moins une fois par semaine et par professeur, selon la décision du Professeur.

Actions réalisées par les professeurs : Les professeurs identifient clairement le contenu à travailler sur Pronote. Ils mettent régulièrement à disposition des élèves des supports de cours et du travail personnel via PRONOTE et E-LYCO. Ils proposent une planification hebdomadaire le cas échéant. Actions réalisées par le professeur principal : il contacte les élèves par téléphone ou par mail une fois par semaine.

Situation D - Contexte sanitaire dégradé avec fonctionnement de l'établissement en demi jauge.

Actions en direction des élèves : Le professeur principal contacte les familles. Il s'assure que les élèves disposent d'un accès à internet et des outils numériques nécessaires. Dans le cas contraire, il programme une mise à disposition du contenu pédagogique pour la semaine à venir au format papier.

Actions réalisées par l'établissement : Le CE informe les enseignants et le RUPN de la mise en place de l'enseignement hybride. Le CE met en place un nouvel EDT en demi-groupe avec deux niveaux sur lundi mardi mercredi / et deux niveaux jeudi vendredi, et inversion au bout d'une semaine. Les EBEP sont maintenus dans le collège toute la semaine avec leurs AESH si cela est possible d'un point de vue sanitaire.

Actions réalisées par les professeurs : Définition au niveau des conseils d'enseignement par discipline des modalités de travail entre présentiel et distanciel. Pour éviter un double travail, les professeurs identifient les meilleures modalités possibles. Les professeurs identifient clairement le contenu à travailler sur Pronote.

Actions réalisées par le professeur principal : il contacte les élèves par téléphone ou par mail une fois par semaine.

Actions réalisées par la Vie scolaire : met à disposition les contenus de travail au format papier le cas échéant.

Situation E - Contexte sanitaire fortement dégradé : fonctionnement de l'établissement en distanciel.

Actions en direction des élèves : la Vie scolaire ou le professeur principal contactent les familles. Ils s'assurent que les élèves disposent d'un accès à internet et des outils numériques nécessaires. Dans le cas contraire, une mise à disposition du contenu pédagogique au format papier est programmé.

Actions réalisées par l'établissement : Le CE informe les familles et les enseignants de la classe et les RUPN de la mise en place de l'enseignement à distance collectif.

Actions réalisées par les professeurs : Définition au niveau des conseils d'enseignement par discipline des modalités de travail en distanciel. Les professeurs identifient clairement le contenu à travailler sur Pronote. Si les moyens techniques le permettent, les professeurs organisent une classe virtuelle ou une permanence numérique et ce au moins une fois par semaine et par professeur, selon la décision du Professeur.

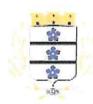
Actions réalisées par le professeur principal : Il contacte les élèves par téléphone ou mail une fois par semaine.

Actions réalisées par la Vie scolaire : elle met à disposition les contenus de travail au format papier le cas échéant.

Les situations d'élèves en grande difficulté, ou qui ne font pas leur travail, ou qui ne se connectent pas à l'Environnement numérique de travail, doivent être remontées à la Direction qui prendra contact avec les familles et examinera ces situations en cellule de veille.

Convention 2022-07

CONVENTION DE DEPOT D'UN DRAPEAU ASSOCIATIF







Entre

Le Conseil Municipal de la commune de Bais, représenté par Madame Marie-Cécile MORICE, Maire de la Commune

L'association "Le Souvenir Français" représentée au plan départemental par son Délégué Général : Monsieur Elie VAYSSIERE 27 allée Henri BARBUSSE 53 000 Laval

Le collège « Jean Louis BERNARD » sis Rue Daniel DESMOTS 53160 Bais, représenté par Monsieur Benjamin GUERIN, principal de l'établissement.

Les trois parties étant respectivement désignées dans la présente convention.

1°/ La commune de Bais

2°/ Souvenir Français.

3°/ Collège Jean-Louis BERNARD

Vu

La décision de la commune de Bais de céder, à titre définitif, un drapeau associatif de l'Union Nationale des Combattants de Bais au Souvenir Français.

Vu

La décision du Souvenir Français d'accepter le don dudit drapeau, afin de le remettre à un établissement d'enseignement scolaire.

Vu

La décision de Monsieur Benjamin GUERIN principal du Collège « Jean Louis BERNARD », de Bais, d'accepter le dépôt de ce drapeau dans son établissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le Souvenir Français confie pour une durée de trois ans à compter du 25 octobre 2022, le drapeau de l'Union Nationale des Combattants de Bais, au collège « Jean-Louis BERNARD » de BAIS. Cette mise à disposition comprend également les fournitures suivantes :

La cravate du Souvenir Français nouée au pic du drapeau.

Un béret noir (type Armée) portant le macaron du Souvenir Français.

Une paire de gants blancs.

Un baudrier de cuir.

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

SLO

ID: 053-215300161-20221025-2022_80-DE

Article 2

Le collège « Jean Louis BERNARD » s'engage à ce que ce drapeau :

- a. Soit installé dans un lieu solennel et protégé de l'établissement, tout en permettant au plus grand nombre d'élèves de le voir.
- b. Soit présent lors des cérémonies organisées par la ville en tout lieu situé sur le territoire de la commune, notamment au Cimetière et au Monument aux Morts de la ville de Bais aux dates suivantes :
 - Le 8 Mai : Date anniversaire de la victoire sur le nazisme, le 8 Mai 1945,
 - Le 11 Novembre: Date anniversaire de la capitulation de l'Allemagne le 11 Novembre 1918.

Pour cela le collège « Jean-Louis BERNARD » fournira un(e) porte-drapeau chargé(e) de cet emblème portant la cravate du Souvenir Français. Il serait souhaitable, dans la mesure du possible, qu'une délégation d'élèves de l'établissement puisse également être présente afin de former une garde d'honneur.

La tenue du porte-drapeau doit être correcte, veste, chaussures de ville, pantalon sans accrocs.

Article 3

Au cas où la participation de ce drapeau serait demandée hors des deux cérémonies désignées ci-dessus, il sera <u>obligatoire</u> que le chef d'établissement contacte le Souvenir Français afin que celui-ci lui donne cet accord de participation. La délégation du Souvenir Français peut se réserver le droit de refuser la présence du drapeau à toute cérémonie autre que celles désignées à l'article 2 de la présente convention.

Article 4

Le collège « Jean Louis BERNARD » et le Souvenir Français s'engagent à mener conjointement des actions de Mémoire (Conférences, voire certains déplacements sur sites de Mémoire, etc...)

Si tel est son souhait, la commune de Bais pourrait être partenaire de ces actions.

De manière facultative, sous l'autorité d'un professeur d'histoire, un groupe d'élèves ou une classe, sélectionnera dans le cimetière une tombe de soldat mort pour la France, tombe qui deviendra monument dédié à l'établissement scolaire pour l'entretien et le fleurissement (avec l'accord des descendants connus).

Article 5

Le Souvenir Français s'oppose à la création d'Amicale, d'Association ou de toute autre union de ce genre touchant aux élèves porte-drapeaux. Cette interdiction de création est faite à toute personne à titre individuel, à toute autre association, à toute fondation, en somme à toutes organisations étrangères au Souvenir Français. Le drapeau étant la propriété du Souvenir Français, les porte-drapeaux sont considérés de facto comme membres du Souvenir Français.

Toutefois si les porte-drapeaux de différents établissements d'enseignement souhaitaient se regrouper au sein d'une amicale, le Souvenir Français, et seul le Souvenir Français, pourrait étudier le projet et décider de la suite à donner en concertation avec les établissements concernés. En ce cas, le Souvenir Français en assurerait la tutelle.

Article 6

Un bilan des initiatives mises en œuvre afin de faire vivre ce drapeau confié à ce collège, sera établi avec le Souvenir Français, annuellement dans le courant du mois de juin 2023.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à partir du 25 octobre 2022.

Elle pourra être reconductible par décision des deux parties (Souvenir Français et collège Jean-Louis BERNARD).

Sa résiliation pourra intervenir à tout moment sur décision de l'une des parties indiquées ci-dessus.

Tout souhait de modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, devra faire l'objet d'un avenant

Fait en trois exemplaires originaux

A Laval le 25 octobre 2022

Madame le Maire Commune de Bais

Le Délégué Général Souvenir Français de la Mayenne

Monsieur le Principal Collège Jean-Louis BERNARD

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

ID: 053-215300161-20221025-2022_80-DE



Entre

CONVENTION DE PARTENARIAT



JEUNES EN LIBRAIRIE

À renvoyer signée en double exemplaire à l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de La Loire 18 rue Geoffroy Drouet 44000 NANTES

	(nom et adresse de l'établissement) Représenté par, chef d'établissement, en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du acte n° Et l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire (ALIP), 18 rue Geoffroy Drouet, 44000 NANTES Association représentée par sa présidente Christel RAFSTEDT.
	Il est convenu ce qui suit :
•	L'équipe éducative de l'établissement et l'ALIP s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du projet <i>Jeunes en Librairie.</i>
	En tant qu'opérateur de ce dispositif, l'Association s'engage : - à distribuer, à partir de janvier 2023, aux établissements participants les bons d'achat individuels d'une valeur de 20€ par élève, sur la base de son projet <i>Jeunes en Librairie</i> validé en commission DRAC/Rectorat/DRAAF/ALIP. - à informer les libraires participants et les acteurs du livre, du cahier des charges de <i>Jeunes en Librairie</i> . - à reverser aux libraires ayant accepté les bons d'achat la somme correspondante, à compter de la réception de la facture par l'ALIP. - à financer, le cas échéant, l'intervention, pour un montant de 85 euros par classe, d'un acteur du livre autre qu'auteur, libraire, bibliothécaire ou médiateur du livre.
•	L'établissement, ayant vu son projet <i>Jeunes en Librairie</i> validé par la commission s'engage : - à définir avec les intervenants (libraire et acteur du livre) les dates et modalités d'intervention. - à transmettre à l'ALIP les contacts des intervenants métiers du livre engagés dans le projet. - à individualiser les bons d'achat dès réception, en y apposant le cachet de l'établissement et le nom et prénom de l'élève. Les bons d'achat doivent être utilisés avant le 1 ^{er} juillet 2023, faute de quoi ils perdront leur valeur. - à transmettre un bilan du projet à la DAAC de l'Académie de Nantes soit avec l'adresse (ce.daac@ac-nantes.fr) soit avec la mention sur Adage dans l'espace dédié. Ce bilan conditionne une réinscription éventuelle pour l'édition 2023-2024. L'établissement mentionne le nom de la librairie partenaire :
	Le nom de l'acteur du livre retenu (<u>autre que le libraire</u>) et ses coordonnées, le cas échéant :
	Le nombre d'élèves, classe(s) et leur niveau :
•	En cas de rupture du partenariat et d'inexécution des prestations prévues, celles-ci ne pourront être facturées.
•	La présente convention est conclue pour la période du 10 novembre 2022 au 1 ^{er} juillet 2023.
	Fait à , le Fait à , le Pour l'Association des Librairies Indépendantes Pour l'Établissement scolaire en Pays de la Loire